



Processus d'Agrément : *Membre Titulaire*

Préambule

Pour être candidat à l'agrément comme Titulaire, il est nécessaire d'avoir été préalablement agréé comme Adhérent de l'Association Française pour l'Image Personnelle et Professionnelle.

Critère d'agrément

Pour être agréé comme Titulaire, il faut avoir l'expérience du métier de consultant et l'exercer professionnellement.

- Le (la) candidat(e) Titulaire pratique le conseil individuel ou la formation en groupe de personnes dans l'environnement des entreprises ou des institutions et organisations qui les emploient, environnement dont il (elle) a une expérience professionnelle ;
- Il (elle) a acquis une formation dans le champ de la relation d'aide et il (elle) en a l'expérience ;
- Il (elle) a effectué un « travail sur soi » en face à face (c'est-à-dire individuellement) d'au moins deux ans dont il (elle) témoignera au cours de l'entretien de titularisation ;
- Il (elle) manifeste une ouverture d'esprit par rapport aux autres disciplines que la sienne (ou les siennes).

Ces critères ne sont pas limitatifs ; ils seront évalués par le jury du CAD dans le degré de profondeur, de dynamique et de cohérence constitutifs d'un haut niveau de professionnalisme dans la pratique du conseil.

Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est à obtenir auprès de la responsable permanente de l'AFIPP, par courrier, téléphone, ou e-mail ou internet. Il devra lui être retourné complet, en 4 exemplaires, ce qui permettra l'évaluation finale par 4 membres du CAD.

Le dossier contient une lettre de motivation, un curriculum vitae et toute documentation (plaquette professionnelle, article, publication etc. ...) permettant d'illustrer les critères d'agrément.

Evaluation du dossier

Le dossier de candidature est examiné et évalué par 4 membres du CAD au cours d'une réunion mensuelle du Comité. Le (la) candidat(e) est informé(e) de la suite donnée à sa candidature : proposition d'entretien, demande d'information complémentaire ou refus.

Entretien

Le (la) candidat(e) est reçu(e) en entretien pendant une heure par 4 membres au moins du CAD constitués en jury.

Au cours de l'entretien, le (la) candidat(e) pourra exposer sa position à l'égard des critères d'agrément, des méthodes qu'il (elle) utilise en coaching, et de l'application du Code de Déontologie à partir de cas concrets.

Décision du Jury

Au cours de l'entretien, les jurés apprécieront chez le (la) candidat(e) les caractéristiques liées à son développement personnel, à son professionnalisme, à sa sensibilité aux enjeux de l'organisation et plus généralement son aptitude à coacher.

Puis, s'ouvre une phase de débat à l'intérieur du Jury, sur la base des éléments de l'entretien et du dossier, jusqu'à ce qu'une décision soit prise : agrément, refus ou proposition de 2^{ème} entretien devant un jury différent autant qu'il sera possible.

La décision du Jury est finale et sans appel. Le/la candidat(e) en est informé(e) par courrier. Dans tous les cas, le « feedback » du jury peut être obtenu par téléphone auprès du membre du jury qui en aura été chargé.